
**Objet : Avis sur la modification n° 2 du PLU de la
commune d'Arbouans**

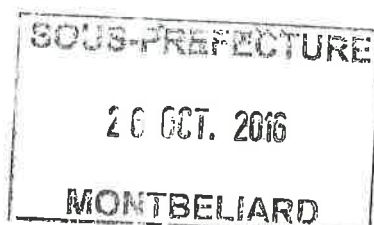
Le Président du Syndicat Mixte du SCoT Nord Doubs :

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2013 portant création du Syndicat Mixte du SCoT Nord Doubs,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,
- Vu la délibération n° C2015/11 du 21 octobre 2015 par laquelle le Comité Syndical a délégué à son Président, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en matière d'urbanisme et notamment d' « exprimer tout avis non règlementairement exigé de la part du Syndicat Mixte pour le SCoT Nord Doubs concernant tous les documents, schémas ou projets dont les thématiques intéressent le SCoT Nord Doubs »,
- Vu le dossier de modification n°2 du PLU de la commune d'Arbouans,
- Considérant l'objet de la modification envisagée, à savoir :
 - ouverture à l'urbanisation de la zone classée 2AU au PLU et occupée par l'ancienne friche SED, par un classement en zone 1AU. La modification consiste à :
 - modifier le plan de zonage,
 - définir une Orientation d'Aménagement et de Programmation de la zone 1AU,
 - réglementer l'occupation du sol dans la zone créée ;
 - suppression de l'emplacement réservé n° 1 pour lequel le projet a été réalisé ;
- Considérant l'état d'avancement des travaux du SCoT Nord Doubs,
- Considérant que le projet de modification du PLU de la commune d'Arbouans ne contredit pas les principes définis dans les réflexions en cours et dans le PADD débattu en Comité Syndical le 15 décembre 2015,

ARRETE

ARTICLE 1

Il est donné un avis favorable sur le projet de modification du PLU de la commune d'Arbouans.

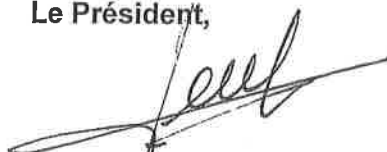


ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Comité Syndical qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Fait à Montbéliard, le 26 OCT. 2016

Le Président,



Charles DEMOUGE

